



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 4 AVR. 2008

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Monsieur l'administrateur provisoire
de l'IUFM de l'académie d'AMIENS
S/C de Monsieur le Président
de l'Université de Picardie Jules-Verne d'AMIENS
Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale de
l'AISNE, de l'OISE et de la SOMME
Monsieur le Délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S.
Madame la Directrice du C.R.D.P.
Messieurs les Directeurs de la D.R.D.J.S. et des D.D.J.S.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les coordinateurs et délégués des directions
Mesdames et Messieurs les chefs de division



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

CH/JJM/AP/FL n° 08 - 090

Affaire suivie par
Carole HOLLEVILLE
Chef du bureau DPAID2
Personnels administratifs
Tél.
03 22 82 38 71

Affaire suivie par
Alexandre PIERRARD
Chef du bureau DPAID3
Personnels ouvriers et de
laboratoire
Tél.
03 22 82 38 72

Affaire suivie par
Jacques-Manuel MOUNIER
Chef du bureau DPAID5
Personnels infirmiers et
sociaux
Tél.
03 22 82 69 45

Fax.
03 22 82 37 69
Mél.
ce.dpaid@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Objet : mouvement intra-académique 2008 des personnels administratifs, de laboratoire et de santé.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire connaître aux agents placés sous votre autorité les modalités des demandes de mutation intra-académique 2008 (dispositif AMAC), notamment par voie d'affichage dans votre établissement ou service.

I - SAISIE DES DEMANDES DE MUTATION

a) Personnels concernés

Sont concernés les personnels appartenant aux corps des :

- ✓ Secrétaires d'administration scolaire et universitaire
- ✓ Adjoints administratifs des services déconcentrés
- ✓ Adjoints techniques de laboratoire
- ✓ Infirmiers.

Les demandes de mutations intra-académiques, au titre de la rentrée scolaire 2008, doivent être formulées par les personnels à partir du site internet :

<https://bv.ac-amiens.fr/amac>

ou sur le site de l'académie d'AMIENS rubrique Personnels/ressources
Demande de mutation ou AMAC

Je vous serais obligé de faciliter l'accès des personnels concernés à un ordinateur de l'établissement ayant une connexion à internet et de les aider, en tant que de besoin.

Les modalités d'accès sont décrites dans les annexes jointes.

La consultation des postes vacants et la saisie des demandes seront ouvertes **du 23 avril au 9 mai 2008.**

II - RETOUR DES DEMANDES

Il devra être fait retour des confirmations de mutation transmises par courrier électronique dans les établissements et services d'affectation, dûment accompagnées des pièces justificatives et visées par les autorités hiérarchiques, **avant le 19 mai 2008**, sous le timbre du bureau de gestion concerné :

- DPAID2 pour les personnels administratifs
- DPAID3 pour les personnels de laboratoire
- DPAID5 pour les personnels infirmiers.

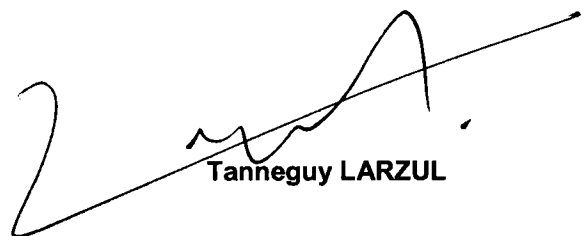
III - PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des mouvements seront disponibles sur le serveur internet de l'académie d'Amiens, 3 jours après la réunion de la commission administrative paritaire académique compétente (accès par le NUMEN et le mot de passe).

Les résultats diffusés présenteront un caractère définitif, après notification de l'arrêté de mutation.

Mes services se tiennent à la disposition des candidats à mutation pour toutes précisions complémentaires.

Je vous remercie de veiller à la bonne application des présentes instructions et au respect des délais impartis.



Tanneguy LARZUL

ANNEXE

à la circulaire rectorale relative aux mutations intra-académiques des personnels administratifs, de laboratoire et de santé.

La présente note précise les dispositions communes et particulières applicables aux différents mouvements.

1 – DISPOSITIONS COMMUNES

Participent obligatoirement au mouvement :

les agents préinscrits sur PAMAC

les agents affectés à titre provisoire pour l'année scolaire en cours

les agents concernés par une mesure de carte scolaire

les agents souhaitant réintégrer après disponibilité, congé parental ou congé de longue durée (sous réserve de l'avis favorable du comité médical départemental connu à cette date).

1 – Consultation des postes vacants

Les listes des postes offerts au mouvement sont publiées sur le serveur internet, du 23 avril au 9 mai 2008. Elles sont communiquées **à titre indicatif et ne sont pas exhaustives**, tous les postes étant susceptibles d'être vacants.

Après connexion, l'agent aura la possibilité de sélectionner la zone géographique des postes vacants ainsi que le type de poste et la spécialité.

Il est vivement conseillé de se renseigner auprès du chef d'établissement, du chef de service ou du gestionnaire sur les particularités des postes sollicités.

Nouveau - Signalé

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Agents sollicitant une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur

La loi du 10/08/2007 relative aux libertés et responsabilités des universités stipule qu'aucune affectation ne peut être prononcée si le Président émet un avis défavorable motivé.

En conséquence, les agents intéressés par une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur doivent impérativement prendre contact avec les directions des ressources humaines concernées et leur adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae, dès la publication de la présente circulaire et de préférence avant le 4 avril 2008.

- Attention, cette démarche doit être effectuée parallèlement à la saisie de leurs vœux sur le serveur AMAC.

2 – Établissement de la demande

La saisie du **NUMEN** est indispensable pour accéder aux pages-écrans permettant de remplir la demande. L'agent doit également choisir un mot de passe confidentiel qu'il doit mémoriser pour une connexion ultérieure.

Le NUMEN peut être recherché dans GEP de la manière suivante :

Gestion individuelle – Personnel A.T.O.S. – Dossier administratif – Consultation dossier

- Sélectionner «l'agent concerné» : un écran sur la situation de l'agent s'affiche
- A la question : « Voulez-vous consulter l'historique d'une rubrique (O/N) ? »
- Répondre O
- Dans la fenêtre «rubrique à choisir», valider «numéro matricule» et l'information apparaît.

a) **Consultation du dossier**

L'agent a la possibilité de vérifier l'exactitude des informations affichées à l'écran, notamment des données personnelles et familiales. Les modifications qu'il souhaite apporter devront être indiquées sur la confirmation sur support papier de la demande et pourront être prises en compte, sur production de pièces justificatives.

b) **Motif de la demande**

Cette zone doit être renseignée. Les bonifications éventuelles sont accordées, au vu des seules pièces justificatives produites à l'appui du dossier. A défaut, la demande est traitée en convenances personnelles.

Une attention particulière sera portée aux demandes présentées dans les cas suivants :

⇒ **mesures de carte scolaire**

Sont considérées comme mesures de carte scolaire les décisions de suppression d'un poste prises, après consultation du comité technique paritaire académique.

Les personnels concernés par ces mesures sont informés individuellement, afin de leur permettre de participer au mouvement, selon les instructions de la présente circulaire.

Une bonification de 500 points est attribuée aux personnels administratifs, conformément aux barèmes académiques. Celle-ci accorde une priorité de réaffectation dans la commune d'origine ou à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie. Toutefois, celle-ci n'est pas valable sur un poste précis (ex: établissement), sauf si un poste se libère dans l'établissement d'origine.

Ainsi, la majoration du barème est appliquée sur les vœux suivants :

- le même établissement
- tout poste dans la même commune
- tout poste dans les communes limitrophes
- tout poste dans le département.

⇒ **affectation à titre provisoire**

Les agents affectés à titre provisoire en 2007/2008 doivent impérativement déposer une demande de mutation, en vue d'obtenir une affectation à titre définitif. Afin d'optimiser leur chance d'obtenir une affectation à titre définitif, il leur est vivement conseillé d'élargir leurs vœux. Ainsi, il leur est recommandé d'émettre 6 vœux, dont au moins 1 vœu plus large tel qu'une commune, ou un groupement de communes.

→ rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- ▶ les agents mariés justifiant de la séparation effective au 1^{er} janvier 2008 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint et une copie du livret de famille, lorsqu'il y a des enfants à charge) ;
- ▶ les agents placés en disponibilité, depuis au moins le 1^{er} septembre 2007, pour suivre leur conjoint muté pour des raisons professionnelles (joindre l'arrêté de mise en disponibilité) ;
- ▶ les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) inscrit au registre du greffe du Tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires, séparés effectivement depuis le 1^{er} janvier 2008 (joindre un justificatif du PACS et une attestation de l'activité professionnelle du partenaire du PACS) ;
- ▶ les agents vivant en concubinage, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un ou l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions séparés effectivement depuis le 1^{er} janvier 2008 (joindre les justificatifs des enfants à charge et une attestation de l'activité professionnelle du concubin).

Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé, lorsque la mutation intervient dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

→ Mise en disponibilité – Réintégration

Les premières demandes de mise en disponibilité, de renouvellement de cette position et celles de réintégration doivent être formulées, à l'occasion des opérations de ce mouvement.

→ Réintégration après congé parental

En application de l'article 80 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, les agents en position de congé parental sont réaffectés :

- ▶ soit dans leur ancien emploi ou si celui-ci ne peut leur être proposé, dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail,
- ▶ soit dans un emploi le plus proche possible du domicile, ce qui entraîne une participation au mouvement intra-académique.

→ Mutations conditionnelles et postes doubles

Les demandes de postes doubles et les mutations conditionnelles liées à la situation du conjoint seront prises en compte, sur présentation de pièces justificatives.

Les agents concernés pourront renoncer à leur mutation au plus tard jusqu'au **30 mai 2008**.

IMPORTANT : il est rappelé que les candidats s'engagent, lors de l'établissement de leur demande de mutation, à rejoindre les postes sollicités.

Aucun refus ne sera admis sauf situation de force majeure (pièces justificatives à fournir) ou si l'agent a formulé une demande de poste double ou conditionnelle qui n'a pu être réalisée.

c) **Saisie des vœux**

Les vœux émis par ordre de priorité **sont limités à 6**.

Il peuvent être précis (par ex : des établissements) ou élargis à tout poste dans une commune, un groupement de communes, un département ou l'académie.

Les personnels ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux postes signalés vacants. Ils ont au contraire intérêt à les ouvrir largement pour bénéficier des vacances qui se découvrent au cours du mouvement.

3 – Validation de la demande

a) **Confirmation de la demande sur internet**

L'enregistrement définitif de la demande ne sera pris en compte que si la demande en page écran a été validée. Le message « **votre demande est enregistrée** » doit apparaître sur l'écran.

Jusqu'au 9 mai 2008 l'agent aura toujours la **possibilité de consulter sa demande** et s'il le souhaite, **de la modifier, voire de la supprimer**.

Dans ce dernier cas, il saisit son NUMEN puis son mot de passe et accède à la fonctionnalité « suppression de la demande de mutation » permettant d'invalider la demande de mutation déjà saisie.

b) **Accusé de réception**

Les confirmations d'inscription vous seront transmises dès le 12 mai 2008 par courrier électronique dans les établissements ou services d'affectation et devront m'être adressées dûment accompagnées des pièces justificatives et revêtues des différents avis hiérarchiques. **L'accusé de réception vaudra engagement à accepter tout poste correspondant aux vœux exprimés.**

La demande revêtue des avis hiérarchiques devra parvenir pour le **lundi 19 mai 2008**, délai de rigueur. Toute demande non parvenue dans les délais ne pourra être prise en considération.

c) **Recommandations**

Il est conseillé aux agents de préparer l'ensemble des documents qui devront accompagner la demande de mutation dès la saisie des vœux sur Internet, sans attendre la réception de la confirmation.

2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

I - ÉTABLISSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

▶ **mutation hors-académie** (à l'exception des S.A.S.U.).

Les candidats à un poste hors-académie s'étant préinscrits sur l'application PAMAC doivent se renseigner auprès des services des rectorats concernés pour obtenir la liste des postes vacants, les imprimés nécessaires et la date limite de dépôt des dossiers. Les demandes seront transmises, accompagnées des pièces justificatives, au Rectorat (bureau DPAID2 pour les personnels administratifs et bureau DPAID 5 pour les personnels infirmiers) pour visa et acheminement dans les académies sollicitées.

05

II - SITUATIONS PARTICULIÈRES

1 - Agents en fonction dans un établissement public d'enseignement supérieur

Les agents en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur souhaitant une mutation hors de leur établissement vers un autre établissement d'enseignement supérieur, un service déconcentré, un établissement public local d'enseignement, doivent soumettre leur demande de mutation à l'avis de la commission paritaire d'établissement fonctionnant en pré-CAP, ainsi que le prévoient les dispositions de la circulaire n°99-160 du 14 octobre 1999 relative aux attributions et mode de fonctionnement des commissions paritaires d'établissement.

Cette procédure préalable conditionne la régularité de la demande de mutation de l'agent et son examen, dans le cadre de la commission administrative paritaire académique.

ATTENTION :

Les vœux concernant l'Université de Picardie Jules-Verne et les sites qui lui sont rattachés ne peuvent porter que sur les composantes ci-après, à l'exclusion de tout autre vœu (les vœux sur les facultés ne seront pas pris en compte) :

| | |
|------------|------------------------------------|
| 080 1344 B | Université de Picardie Jules-Verne |
| 0801885P | IUFM de l'académie d'AMIENS |
| 080 1265 R | I.U.T. AMIENS |
| 060 1983 E | I.U.T. BEAUVAIS |
| 002 1964 Z | I.U.T. de l'AISNE |

Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mouvement.

2 – Personnels de laboratoire

Je vous rappelle que le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 publié au JO du 30 décembre 2006 a à partir du 1^{er} janvier 2007 institué le nouveau corps des adjoints techniques de laboratoire et il a supprimé les spécialités.

En conséquence, même si les postes vacants sont publiés avec mention de leurs spécificités disciplinaires éventuelles, les adjoints techniques de laboratoire peuvent faire acte de candidature sur tout poste vacant du corps ou susceptible de le devenir, quelle que soit leur éventuelle spécialité de recrutement.

Les adjoints techniques de laboratoire, quel que soit leur grade, peuvent être affectés sur tous les postes qu'ils ont vocation à occuper, en fonction de l'intérêt du service.

3 - Infirmiers et infirmières

Les candidats à un poste en établissement sont informés que l'établissement d'affectation est souvent associé à un secteur d'intervention dans les écoles et/ou dans un (des) autre(s) établissement(s).

L'attention des candidats à un poste en internat est appelée sur le fait que l'exercice de leurs fonctions s'accompagne de l'obligation d'occuper le logement de fonction concédé par nécessité absolue de service. Il appartient aux intéressés de se rapprocher du chef d'établissement pour connaître la nature et la composition du logement.

4 - Adjoints administratifs des services déconcentrés

Les personnels administratifs de catégorie C souhaitant exercer en inspections académiques les fonctions de secrétaire médicale doivent préalablement prendre contact avec les services de santé scolaire, pour connaître l'implantation géographique précise des postes.

III - AUTRES DISPOSITIONS

1) Frais de changement de résidence

Le remboursement des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain est régi par les dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié (JO du 30 mai 1990), l'ouverture des droits relevant de ma compétence.

J'insiste sur le fait que le délai entre la date d'affectation et le dépôt du dossier de demande d'indemnisation ne peut excéder une année, sous peine de forclusion.

2) Postes situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) et en établissements sensibles

Les fonctions exercées sur des postes situés en « ZEP » ou en établissement sensible ouvrent droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

BAREME DE MUTATION

S.A.S.U.

Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

Bureau DPAID2

Ancienneté de poste :

| | |
|--------------|-------------|
| ▪ 1 an | = 0 point |
| ▪ 2 ans | = 0 point |
| ▪ 3 ans | = 30 points |
| ▪ 4 ans | = 35 points |
| ▪ 5 ans | = 40 points |
| ▪ 6 ans | = 45 points |
| ▪ 7 ans et + | = 50 points |

Ancienneté générale de services : 1 point/an

Ancienneté éducation nationale : 1 point/an

Ancienneté dans le corps : 2 points/an jusqu'à concurrence de 40 points

Suppression de poste
(mesure de carte scolaire) : 500 points (sur certains types de vœux)

Réintégration après congé parental : 500 points

Réintégration après congé de longue durée
(sous réserve de l'avis favorable du comité
médical départemental) : 500 points

Rapprochement de conjoint ou réintégration
après disponibilité pour suivre le conjoint : 10 points/année de séparation

Exercice en ZEP
ou en établissement sensible : 20 points à partir de 5 ans d'exercice

Enfin la note administrative permettra de départager les éventuels ex-aequo.

Toutes les anciennetés sont appréciées au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours
et sont prises en compte selon le calcul suivant : AA+MM/12+JJ/360



Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

Bureau DPAID2

BARÈME DE MUTATION ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Ancienneté de poste :

| | |
|--------------|-------------|
| ▪ 1 an | = 0 point |
| ▪ 2 ans | = 0 point |
| ▪ 3 ans | = 30 points |
| ▪ 4 ans | = 35 points |
| ▪ 5 ans | = 40 points |
| ▪ 6 ans | = 45 points |
| ▪ 7 ans et + | = 50 points |

Ancienneté générale de services : 1 point/an

Ancienneté éducation nationale : 1 point/an

Suppression de poste
(mesure de carte scolaire) : 500 points

Réintégration après congé parental : 500 points

Réintégration après congé de longue durée
(sous réserve de l'avis favorable du comité
médical départemental) : 500 points

Rapprochement de conjoint ou réintégration
après disponibilité pour suivre le conjoint : 10 points/année de séparation

Exercice en ZEP
ou en établissement sensible : 4 points par an sans limitation
au moins 3 ans en ZEP

Enfin la note administrative permettra de départager les éventuels ex-aequo.

Toutes les anciennetés sont appréciées au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours
et sont prises en compte selon le calcul suivant : AA+MM/12+JJ/360

BARÈME DE MUTATION DES PERSONNELS DE LABORATOIRE

Rectorat

Division
des Personnels de
l'Administration,
d'Inspection et de
Direction

Bureau DPAID3

| | |
|--|---|
| - Ancienneté générale de service : | 1 point/an 1/12° point/mois 1/360° point/jour |
| - Ancienneté dans le corps : | 1 point/an 1/12° point/mois 1/360° point/jour |
| - Ancienneté dans le poste : | 1 point/an 1/12° point/mois 1/360° point/jour |
| - Séparation de conjoint : | + 10 points |
| - Mesure de carte scolaire : | + 100 points |
| - Enfants à charge : | + 5 points/enfant |
| - Personne seule élevant un ou plusieurs enfants : | + 10 points/enfant |
| - Enfants handicapés : | Examen prioritaire |
| - Cas médicaux ou sociaux graves : | Examen prioritaire |
| - Agents affectés à titre provisoire : | + 10 points |
| - Affectation en ZEP ou établissement sensible : | |
| → 0 à 3 ans : | 0 point |
| → 3 ans : | + 3 points |
| → 4 ans : | + 4 points |
| → 5 ans et plus : | + 5 points |

Les agents susceptibles de bénéficier d'un examen prioritaire en raison d'une situation particulière devront fournir toutes pièces justificatives correspondantes.

L'analyse des situations médicales est réalisée sur la base des avis émis par le comité médical, les médecins de prévention et/ou le médecin conseiller technique du Recteur. Les situations sociales doivent avoir été instruites par l'assistante sociale en faveur des personnels de l'Inspection académique du département d'affectation.

Ces avis ou recommandations doivent être joints à la demande de mutation.

COMPOSITION DES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

| DENOMINATION DU GROUPE DE COMMUNES | CODE DU GROUPE ORDONNE DE COMMUNES | COMPOSITION DES GROUPES ORDONNES DE COMMUNES (1) |
|---------------------------------------|------------------------------------|---|
| AMIENS et environs | 080 951 | AMIENS , RIVERY, LONGUEAU, AILLY-SUR-SOMME, VILLERS-BOCAGE, VILLERS-BRETONNEUX (16 KM), CORBIE (17 KM), AILLY-SUR-NOYE (18 KM), MOREUIL (20 KM), CONTY (21 KM), FLIXECOURT (22 KM), ACHEUX-EN-AMIENOIS (27 KM), ALBERT (28 KM), POIX-DE-PICARDIE (28 KM), DOULLENS (30 KM), MONTDIDIER (35 KM). |
| ABBEVILLE et environs | 080 952 | ABBEVILLE , AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, NOUVION, FEUQUIERES-EN-VIMEU (18 KM), LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS (18KM), SAINT-VALERY-SUR-SOMME (19 KM), CRECY-EN-PONTHIEU (19 KM), FRIVILLE-ESCARBOTIN (20 KM), AIRAINES (20 KM), OISEMONT (20 KM), RUE (23 KM), DOMART-EN-PONTHIEU (25 KM), BERNAVILLE (25 KM), GAMACHES (29 KM), MERS-LES-BAINS (30 KM), BEAUCAMPS-LE-VIEUX (30 KM). |
| PERONNE et environs | 080 953 | PERONNE , ROISEL, BRAY-SUR-SOMME (17 KM), CHAULNES (19 KM), HAM (23 KM), NESLE (26 KM), ROYE (30 KM), ROSIERES-EN-SANTERRE (30 KM). |
| LAON et environs | 002 955 | LAON , CRECY-SUR-SERRE, SISSONNE (18 KM), CORBENY (19 KM), ANIZY-LE-CHATEAU (20 KM), SAINT-GOBAIN (20 KM), LA FERRE (22 KM), MARLE (22 KM), SAINS-RICHAUMONT (26 KM), GUIGNICOURT (30 KM), MONTCORNET (33 KM). |
| SAINT-QUENTIN et environs | 002 951 | SAINT-QUENTIN , HARLY, GAUCHY, VERMAND, MOY-DE-L' AISNE, RIBEMONT, FRESNOY-LE-GRAND, BEAUREVOIR (20 KM), BOHAIN-EN-VERMANDOIS (20 KM), FLAVY-LE-MARTEL (20 KM), LA FERRE (22 KM), GUISE (27 KM), WASSIGNY (28 KM). |
| SOISSONS et environs | 002 952 | SOISSONS , BELLEU, CUFFIES, VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, COUCY-LE-CHATEAU (17 KM), VIC-SUR-AISNE (17 KM), BRAINE (18 KM), VAILLY-SUR-AISNE (18 KM), ANIZY-LE-CHATEAU (20KM), VILLERS-COTTERETS (23 KM). |
| CHÂTEAU-THIERRY et environs | 002 953 | CHATEAU-THIERRY , CHARLY (16 KM), CONDE-EN-BRIE (16 KM), FERRE-EN-TARDENOIS (22 KM), NEUILLY-SAINT-FRONT (23 KM), LA-FERTE-MILON (34 KM). |
| CHAUNY et environs | 002 954 | CHAUNY , TERGNIER, LA FERRE, FLAVY-LE-MARTEL, SAINT-GOBAIN, COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, MOY-DE-L' AISNE (20 KM). |
| HIRSON et environs | 002 956 | HIRSON , SAINT-MICHEL, LA CAPELLE, VERVINS (18 KM), LE-NOUVION-EN-THERACHE (26 KM), ROZOY-SUR-SERRE (28 KM), SAINS-RICHAUMONT (28 KM), MONTCORNET (30 KM), WASSIGNY (30 KM). |
| BEAUVAIS et environs | 060 952 | BEAUVAIS , AUNEUIL, BRESLES, NOAILLES, FROISSY, SAINT-AUBIN-EN-BRAY (17 KM), MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS (19 KM), CREVECOEUR-LE-GRAND (19 KM), SAINTE-GENEVIEVE (19 KM), GRANVILLIERS (25 KM), MERU (25 KM), FORMERIE (28 KM), BRETEUIL (30 KM), CHAUMONT-EN-VEXIN (30 KM). |
| CLERMONT et environs | 060 953 | CLERMONT , LIANCOURT, BREUIL-LE-VERT, BRENOUILLE, CAUFFRY, MOUY, BRESLES, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (16 KM), ESTREES-SAINT-DENIS (18 KM), Maignelay-Montigny (22 KM). |
| COMPIEGNE et environs | 060 954 | COMPIEGNE , MARGNY-LES-COMPIEGNE, LACROIX-SAINT-OUEN, THOUROTTE, RIBECOURT-DRESLINCOURT, COULOISY, VERBERIE, RESSONS-SUR-MATZ, ESTREES-SAINT-DENIS (16 KM), PONT-SAINTE-MAXENCE (25 KM), CREPY-EN-VALOIS (25 KM), NOYON (25 KM), LASSIGNY (25 KM), BETZ (35 KM), NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (35 KM), GUISCARD (35 KM). |
| CREIL et environs | 060 955 | CREIL , CAUFFRY, CHANTILLY, GOUVIEUX, LAMORLAYE, LIANCOURT, MONTATAIRE, NEUILLY-EN-THELLE, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SENLIS (10 KM), VILLERS-SAINT-PAUL, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL (16 KM), CHAMBLY (25 KM), BORNEL (25 KM). |

(1) Les communes, dont la distance par rapport à la ville principale (en caractère gras) n'est pas indiquée, sont situées à moins de 16 kilomètres de cette ville.